



Communiqué de presse - 12 janvier 2016

Révision de la Convention liant la Fondation Gandur pour l'Art et la Ville de Genève

Le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'Art (FGA) ont le plaisir d'annoncer qu'ils ont signé le 12 janvier 2016 une version révisée de la Convention marquant leur partenariat scientifique et culturel ainsi que l'apport substantiel de mécénat de la FGA pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire. Cette nouvelle version réaffirme le partenariat engagé par la Convention signée en mars 2010, tout en clarifiant les dispositions qui pouvaient prêter à interprétation sur leur portée à long terme.

Pour rappel, la première Convention a été signée entre la Ville de Genève et la Fondation Gandur pour l'Art en mars 2010. Depuis la signature de cette Convention, le projet de rénovation et d'agrandissement a évolué, notamment pour tenir compte des remarques liées à la protection du patrimoine bâti et intégrer de manière adéquate des espaces pour des collections comme l'horlogerie. Par conséquent, il était opportun de mettre à jour la Convention et de clarifier les modalités de collaboration et les engagements mutuels dans le cadre de ce partenariat.

Les modifications apportées portent principalement sur les enjeux suivants :

1. Double nature du partenariat :
Distinction établie entre le partenariat scientifique et culturel autour des collections (chapitre I) et le mécénat impliquant un apport financier entre 20 et 40 millions de francs (chapitre II).
2. Valorisation et entreposage des collections de la FGA :
Précision quant au périmètre des collections de la FGA couvertes par la Convention, archéologie et beaux-arts (article 2.2) ; doublement du délai minimal de 6 à 12 mois pour le retrait des pièces de la FGA exposées dans les salles du MAH et priorisation du partenariat avec ce dernier (article 2.4) ; clarification des paramètres sur la partie des collections devant être exposées de manière permanente (article 4.1) ; précision de la volumétrie pour l'entreposage des collections de la FGA (article 6.1) ; prise en charge par la seule FGA de toute extension de la couverture d'assurance des collections de la FGA au-delà des standards admis par le MAH et ses assureurs (article 7.5).
3. Collaboration et gouvernance du partenariat :
Clarification des règles de collaboration et de gouvernance, confirmant la non-ingérence réciproque dans toute question ne relevant pas du partenariat (article 1.3).
4. Gestion des revenus :
Amélioration et précision des règles concernant le partage des revenus liés à des expositions conjointes (produits dérivés, etc.) et prise en compte des apports du MAH en nature (articles 4.3. et 4.4).

5. Contreparties :
Redimensionnement des contreparties en matière de locaux (bureaux, etc.) (article 5.1) ; adaptation des clauses en matière de visibilité sur les supports du MAH (articles 5.4 et 5.5) ;
6. Référence au Code de déontologie de l'ICOM et au Code de déontologie du Conseil administratif en matière de Partenariat public-privé (PPP) (article 1.4).

Cette Convention révisée marque à la fois la force du partenariat qui lie la FGA et la Ville de Genève et leur volonté conjointe de contrer toute interprétation abusive de ses clauses. La Ville de Genève se réjouit de pouvoir accueillir dans le MAH rénové et agrandi les collections de grande valeur de la FGA et plus largement du soutien des partenaires privés, soit la FGA, la Fondation pour l'Agrandissement du MAH et la Fondation Göhner, permettant de prendre en charge la totalité des coûts de l'agrandissement. Avec les autres apports de tiers, c'est ainsi plus de la moitié du coût global des investissements liés à ce projet qui est prise en charge, allégeant d'autant la facture pour la collectivité et donc le contribuable.

Contacts :

- **Ville de Genève** : Félicien Mazzola, +41 79 542 66 50, felicien.mazzola@ville-ge.ch, www.ville-geneve.ch
- **Fondation Gandur pour l'Art** : Karen Saddler +41 58 702 92 04; k.saddler@fg-art.org
www.fg-art.org